



AVENANT N°1

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Réaménagement de locaux en salles de réunion
dans le bâtiment 8 sur le site des Blachères
Lot n° 10 : Plomberie / Ventilation / Chauffage /
Rafraichissement**

MARCHE N° 240131

Grand Chambéry
106 Allée des Blachères
CS 82618
73026 CHAMBERY CEDEX
Tél : 0479968600

Entre :

Entre la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY – 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 CHAMBERY Cedex, représentée par M. Michel DYEN, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries,

d'une part,

Et :

L'entreprise BLAMPEY – Savoie Hexapole – 326 rue Maurice Herzog – 73420 VIVIERS DU LAC, représentée par M. Eric DUCHATEAU, président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Rappel du marché initial

Le marché initial notifié le 11 octobre 2024 a pour objet la réalisation des travaux du lot n°10 « Plomberie / Ventilation / Chauffage / Rafraichissement » relatifs au marché de réaménagement de locaux en salle de réunion dans le bâtiment 8 sur le site des Blachères à Chambéry.

2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations intervenues en cours de chantier suivantes :

- Transfert de la prestation de la fourniture et pose de capotages pour les unités de climatisation extérieures du présent lot au lot 3 « Charpente métallique / Serrurerie » (Art.3.2.5 et 3.2.6)
- 1 353,07 € HT
- Non réalisation de la fourniture et la pose du nouvel extracteur et des équipements associés car l'extracteur existant a pu être réutilisé (Art.3.3.2)
- 1 221,83 € HT

Soit un total de – 2 574,90 € HT.

Ces adaptations représentent une diminution de – 4,3% du montant du marché initial.

3 – Prix du marché

L'article 4 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial (€ HT)	59 686,40
Montant de l'avenant n°1 (€ HT)	- 2 574,90
Nouveau montant du marché (€ HT) <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	57 111,50 - 4,3%

4 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution reste inchangé.

5 – Autres clauses

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

A
Le

Pour l'entreprise BLAMPEY
M. Eric DUCHATEAU

A
Le

Pour GRAND CHAMBERY
Le vice-président chargé des bâtiments, du
patrimoine, des travaux et des voiries
M. Michel DYEN